

Nous saisissons cette occasion, fidèles et chers confédérés, pour vous recommander avec nous à la protection divine.

Berne, le 19 janvier 1894.

Au nom du conseil fédéral suisse,
Le président de la Confédération :
E. F R E Y.

Le chancelier de la Confédération :
RINGIER.

Circulaire

de la

chancellerie fédérale suisse aux chancelleries d'état des cantons
concernant la légalisation, par ces dernières, des actes des-
tinés à l'étranger (à l'Italie en particulier).

(Du 17 janvier 1894.)

Messieurs,

La légation suisse à Rome nous informe que les pièces que lui transmettent les officiers de l'état civil de la Suisse ne sont souvent munies que de la signature de l'officier de l'état civil ou de l'autorité communale et qu'elle se trouve, par ce fait, obligée de retourner les pièces aux chancelleries d'état cantonales pour les faire légaliser, afin de pouvoir les légaliser à son tour. Il en résulte, surtout en ce qui concerne les mariages, des retards fâcheux.

La légation invite donc les autorités communales et les officiers de l'état civil à veiller à ce que les pièces qui lui sont adressées soient toujours légalisées par la chancellerie cantonale.

En portant ces faits à votre connaissance et en vous renvoyant à l'article 37 du règlement consulaire (Rec. off., nouv. série, I. 492), nous vous prions de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour que ces omissions ne se renouvelent plus.

Veillez agréer, messieurs, l'assurance de notre considération très-distinguée.

Berne, le 17 janvier 1894.

Au nom de la chancellerie fédérale suisse,
Le chancelier de la Confédération :
Ringier.

**Circulaire de la chancellerie fédérale suisse aux chancelleries d'état des cantons concernant
la légalisation, par ces dernières, des actes destinés à l'étranger (à l'Italie en particulier).
(Du 17 janvier 1894.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1894
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	04
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.01.1894
Date	
Data	
Seite	102-102
Page	
Pagina	
Ref. No	10 071 427

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.